



**MAISON DES SOLIDARITES ET DU PARTAGE
«LE VILLAGE»**

Règlement de fonctionnement du « Village »

La Maison des Solidarités et du Partage « Le Village » est un espace public géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Nice (CCAS).

Agréée « Centre Social » par la Caisse d'Allocation Familiales des Alpes-Maritimes, La Maison des Solidarités et du Partage « Le Village » est un équipement de quartier, à caractère familial et plurigénérationnel, ouvert à l'ensemble de la population et appelée à soutenir l'animation de la vie locale et les initiatives concertées.

Elle accueille les habitants du quartier et apporte son soutien à l'organisation, à la mise en œuvre des activités, des manifestations et des sorties développées par les adhérents.

ARTICLE 1 : L'ADHESION :

L'adhésion à la structure peut se faire à tout moment de l'année. Elle marque le souhait de la personne et, le cas échéant, des membres de sa famille, de s'engager dans la vie de la structure et dans l'organisation d'activités, de manifestations et de sorties élaborées et construites par les adhérents eux-mêmes, avec le soutien de l'équipe pluridisciplinaire qui assure la gestion de cet équipement.

L'adhésion confère le droit de participer à l'ensemble des activités, de présenter sa candidature au Conseil de Maison et/ou de voter lors de l'élection des membres du Conseil de Maison (voir règlement intérieur du Conseil de Maison).

L'adhésion est possible :

- soit à titre individuel, dès 11 ans, sous condition d'accord écrit du représentant légal,
- soit au titre d'une adhésion familiale.

Le tarif annuel des adhésions est fixé par le conseil d'administration du CCAS, et annexé au dossier d'inscription disponible à l'accueil de la structure.

ARTICLE 2 : ENTREES ET SORTIES :

Les horaires d'ouverture, validés par le Comité Technique Paritaire, sont affichés sur la grille extérieure et à l'intérieur de l'établissement.

Les entrées et sorties des personnes sont répertoriés par un membre de l'équipe dans le « Registre quotidien des entrées et sorties », afin de disposer d'une information fiable sur les présences au sein de l'établissement en cas d'évacuation d'urgence.

ARTICLE 3 : OCCUPATION DES SALLES ET DU JARDIN PRIVATIF

Le « Village » permet, sous réserve du respect des dispositions du présent règlement de fonctionnement, l'utilisation ponctuelle des salles d'animation par les adhérents majeurs. Pour les adhérents mineurs, l'utilisation d'une salle est toujours conditionnée à la présence d'un Référent du service.

Quel que soit l'âge des adhérents, l'occupation ponctuelle d'une salle d'animation doit faire l'objet d'une demande auprès du responsable de la structure, ou de son adjoint, qui formalisera par écrit sa décision.

ARTICLE 4 : CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT

Elle est totalement libre à l'intérieur du Village, à l'exception des bureaux réservés au personnel.

ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS DES ADHERENTS

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne fréquentant le « Village », dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est du devoir de tous de faire preuve de respect et de courtoisie. Ce comportement s'avère indispensable à l'établissement de relations permettant le bon fonctionnement du « Village ».

Les adhérents sont tenus d'appliquer les instructions et recommandations du personnel du « Village », et de faire preuve, à son égard, de courtoisie et de respect.

En outre, les adhérents sont tenus de respecter le principe de neutralité du Service Public et de faire preuve de réserve quant à l'expression des convictions et des opinions personnelles. La charte de la laïcité s'applique au sein du « Village ».

Ils sont également tenus de prendre soin du matériel et des locaux mis à disposition par le CCAS.

Pour leur part, les agents du « Village » sont tenus aux diverses obligations de la Fonction Publique, notamment à l'obligation de réserve des fonctionnaires, qui les engagent à respecter la confidentialité des informations qui leurs sont fournies lors de l'inscription.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

Il est rappelé que chaque adhérent est responsable de ses actes. Le CCAS ne sera en aucun cas tenu pour responsable si un adhérent se blesse seul ou blesse quelqu'un dans l'enceinte de l'établissement.

Le CCAS ne peut être tenu pour responsable des incidents entre adhérents et/ou entre visiteurs, ou des vols et détériorations de matériel leur appartenant.

ARTICLE 7 : ASSURANCE DES ADHERENTS

Les adhérents doivent être titulaires, ou garantis, dans le cadre d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages corporels qu'ils pourraient causer au sein de l'enceinte du « Village », dans le cadre des activités auxquelles ils participeraient.

ARTICLE 8 : PROCEDURE D'EXCLUSION D'UN ADHERENT

Toute personne ayant un comportement agressif ou contraire aux bonnes mœurs ou ayant causé au « Village » ou à ses usagers un préjudice volontaire de nature à compromettre gravement le bon fonctionnement de la structure, peut se voir signifier par le Responsable du « Village », avec effet immédiat, une suspension provisoire de son adhésion.

Le Responsable du « Village » en informera sans délai le Directeur Général du CCAS, qui décidera des sanctions adaptées telles que prévues à l'Art. 6 du règlement intérieur.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas d'insatisfaction ou de réclamation, les adhérents sont invités à s'adresser au responsable du « Village », ou à son adjoint.

En cas de désaccord persistant, ils sont invités à adresser un courrier au Directeur Général du Centre Communal d'Action Sociale situé 4 Place Pierre Gautier – 06359 NICE CEDEX 4.

Le Centre Communal d'Action Sociale ayant mis en place une procédure d'exclusion (cf. Art.8), toute contestation d'exclusion ou de suspension devra être formulée par courrier adressé au Directeur Général du CCAS.

En cas d'échec de ces procédures, le Tribunal Administratif de Nice est compétent pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement complète le règlement intérieur du Village, qui s'impose de plein droit à toute personne fréquentant le Village, et doit impérativement être approuvé et signé par les adhérents.

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Nice en date du 23/11/ 2011.